

COMITÉ INTERNATIONAL  
DE LA CROIX-ROUGE

---

**Reconnaissance  
de la Société de la Croix-Rouge  
de Fidji**

Genève, le 30 septembre 1973.

*490<sup>e</sup> circulaire  
aux Comités centraux des Sociétés nationales  
de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion-et-Soleil-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge, en date du 20 septembre 1973, a prononcé la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge de Fidji.

La nouvelle Société a sollicité officiellement sa reconnaissance par le Comité international, le 24 avril 1972. A l'appui de sa demande, elle a communiqué le texte de ses statuts et du Décret du Gouvernement de Fidji la reconnaissant comme Société nationale et comme auxiliaire des pouvoirs publics, ainsi qu'un rapport sur ses activités.

Ces documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international étaient remplies.

## COMITÉ INTERNATIONAL

Cette reconnaissance, que le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de vous annoncer, porte à 118 le nombre des Sociétés membres de la Croix-Rouge internationale.

La Croix-Rouge de Fidji, que les représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont visitée en 1972 et 1973, étend son activité à l'ensemble du territoire. Elle se consacre, en cas de conflit armé, à venir en aide aux blessés et malades militaires et civils, ainsi qu'aux prisonniers de guerre. En temps de paix, elle assiste les victimes de catastrophes naturelles, soulage la misère et participe à l'amélioration de la santé, notamment en favorisant la prévention des maladies.

Le Gouvernement de Fidji a adhéré le 9 août 1971 aux Conventions de Genève de 1949. Le caractère autonome de la Société ressort des statuts et est garanti par le Décret précité.

Lors de sa constitution, la Société s'est placée sous la présidence de Lady Foster. Elle est dirigée par un conseil présidé par M<sup>me</sup> Leys. Le siège central de la Société est à Suva\*.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de recevoir la Croix-Rouge de Fidji au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès des autres Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il formule des vœux sincères pour son avenir et pour le succès de son œuvre humanitaire.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL  
DE LA CROIX-ROUGE

**Eric MARTIN**

*Président*

---

\* L'adresse de la nouvelle Société est la suivante: Fiji Red Cross Society, 193 Rodwell Road, P. O. Box 569, Suva.